

Gouvernement du Québec

Décret 958-2003, 17 septembre 2003

CONCERNANT le Secrétariat à l'allégement réglementaire

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) le gouvernement a, par le décret n° 558-2003 du 29 avril 2003, attribué au ministre du Développement économique et régional la responsabilité du Secrétariat à l'allégement réglementaire et des crédits afférents;

ATTENDU QU'il y a lieu que les effectifs du Secrétariat à l'allégement réglementaire soient transférés au ministère du Conseil exécutif avec les crédits afférents;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 558-2003 du 29 avril 2003, modifié par le décret n° 584-2003 du 14 mai 2003, soit modifié de nouveau par la suppression du seizième alinéa du dispositif;

QUE les effectifs du ministère du Développement économique et régional, affectés au Secrétariat à l'allégement réglementaire, soient transférés avec les crédits afférents au ministère du Conseil exécutif pour être intégrés au Secrétariat général de ce ministère.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41234

Gouvernement du Québec

Décret 959-2003, 17 septembre 2003

CONCERNANT la nomination de M^e France Boucher comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e France Boucher, membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État II, au salaire annuel de 120 030 \$, à compter du 14 octobre 2003;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction jusqu'à son déménagement, M^e France Boucher reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M^e France Boucher, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41235

Gouvernement du Québec

Décret 962-2003, 17 septembre 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard Barrette comme chef de poste du Bureau du Québec dans les provinces atlantiques

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Claude Couture a été nommé chef de poste du Bureau du Québec dans les provinces atlantiques par le décret numéro 956-98 du 21 juillet 1998, qu'il a cessé d'exercer ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Richard Barrette, ex-directeur général de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada, comme chef de poste du Bureau du Québec dans les provinces atlantiques à compter du 6 octobre 2003, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Jean-Claude Couture.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE